

URB/20002 : Demande de permis d'urbanisme pour agrandir une maison unifamiliale située à l'arrière du bâtiment ; Rue du Chalet 14; introduite par Madame Flaviana TEODOSIU rue du Chalet, 14 à 1210 Bruxelles.

AVIS

Considérant que la demande se situe en zone d'habitation au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001;

Considérant que la demande a pour but d'agrandir une maison unifamiliale se trouvant en intérieur d'îlot sans augmenter l'emprise au sol;

Considérant que le projet tombe sous l'application de la prescription 0.6 du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots);

Vu l'accord avec le copropriétaire de l'immeuble se trouvant à rue sur la même parcelle;

Vu que l'enquête publique n'a suscité aucune réclamation;

Considérant que le projet déroge à l'article 4 du titre I du RRU (profondeur de bâtisse)

Considérant que cette dérogation est acceptable;

Considérant que le projet prévoit la construction d'une chambre supplémentaire en ossature bois au-dessus du séjour existant situé au rez-de-chaussée;

Considérant de ce fait le déplacement de la terrasse (toit plat) sur la nouvelle extension, sans rehausse du mitoyen et sans vues directes vers les voisins;

Considérant que la nouvelle terrasse n'occupera pas toute la surface de la nouvelle extension et sera revêtue de planches en bois;

Considérant que les reculs prévus pour le respect du code civil seront des toitures extensives;

Considérant que le projet permet de mieux définir et marquer les limites de propriété;

Considérant que la nouvelle façade réfléchissante accentuera visuellement la dimension du jardin;

AVIS FAVORABLE (UNANIME)

[La Commission de concertation accorde la dérogation à l'article 4 du titre I du RRU